

Zeitschrift:	Technique agricole Suisse
Herausgeber:	Technique agricole Suisse
Band:	45 (1983)
Heft:	12
Artikel:	Signalisation des outils de travail : Quel est le règlement? Quelle est l'autorité compétente?
Autor:	Uenala, N.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1084035

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Informations de techniques agricoles à l'intention des praticiens publiées par la Station fédérale de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural (FAT), CH-8355 Tänikon.

Rédaction: Dr. W. Meier, Directeur de la FAT

14ème année, septembre 1983

Reproduction intégrale des articles autorisée avec mention d'origine

Signalisation des outils de travail: Quel est le règlement? Quelle est l'autorité compétente?

N. Uenala

Les outils de travail allant jusqu'à 3 m de largeur de transport n'ont plus besoin d'autorisation spéciale pour le transport entre la ferme et les champs. Il est donc particulièrement important que ces outils soient équipés de dispositifs de signalisation, soit par le fabricant, soit par le revendeur, afin de contribuer à la protection contre les accidents et à la sécurité routière. Il s'agit ici avant tout de catadioptres, de peinture à rayures jaunes et noires, d'arceaux de sécurité. Le conducteur du véhicule est responsable d'emmener dans son véhicule ou de fixer sur celui-ci les dispositifs de protection nécessaires, tels que bâches, planches de protection etc.

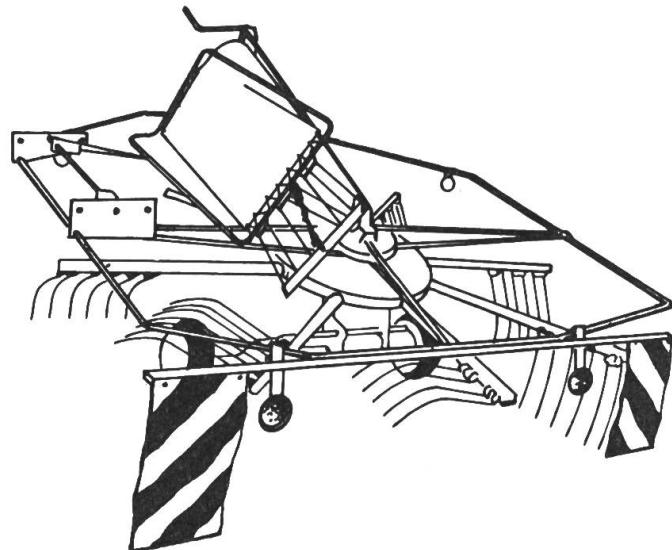


Fig. 1: andaineuse à toupies en position de transport avec signalisation jaune et noire, arceaux de sécurité et catadioptres.

Par outils complémentaires, on désigne les outils de travail qui sont fixés provisoirement aux véhicules et qui font donc partie du véhicule à moteur (voir Fig. 1). Dans cette catégorie, on prévoit également les outils qui sont munis de roues au moment de leur utilisation, mais qui, pour le transport sur route, sont relevés à l'aide d'un dispositif hydraulique; ceux-ci sont donc traînés et sont considérés comme remorque.

La question se pose continuellement: qui est responsable pour la signalisation et l'illumination des outils complémentaires? Le

fabricant, le revendeur ou bien le conducteur?

Prescription d'ordre général selon l'Ordonnance sur les Règles de la circulation routière (LCR)

Il faut tenir compte des prescriptions suivantes pour garantir une signalisation des outils suffisante:

- signalisation de pièces d'outils ou de machines qui ne sont pas bien visibles et qui dépassent latéralement de plus de 15 cm,

BULLETIN DE LA FAT

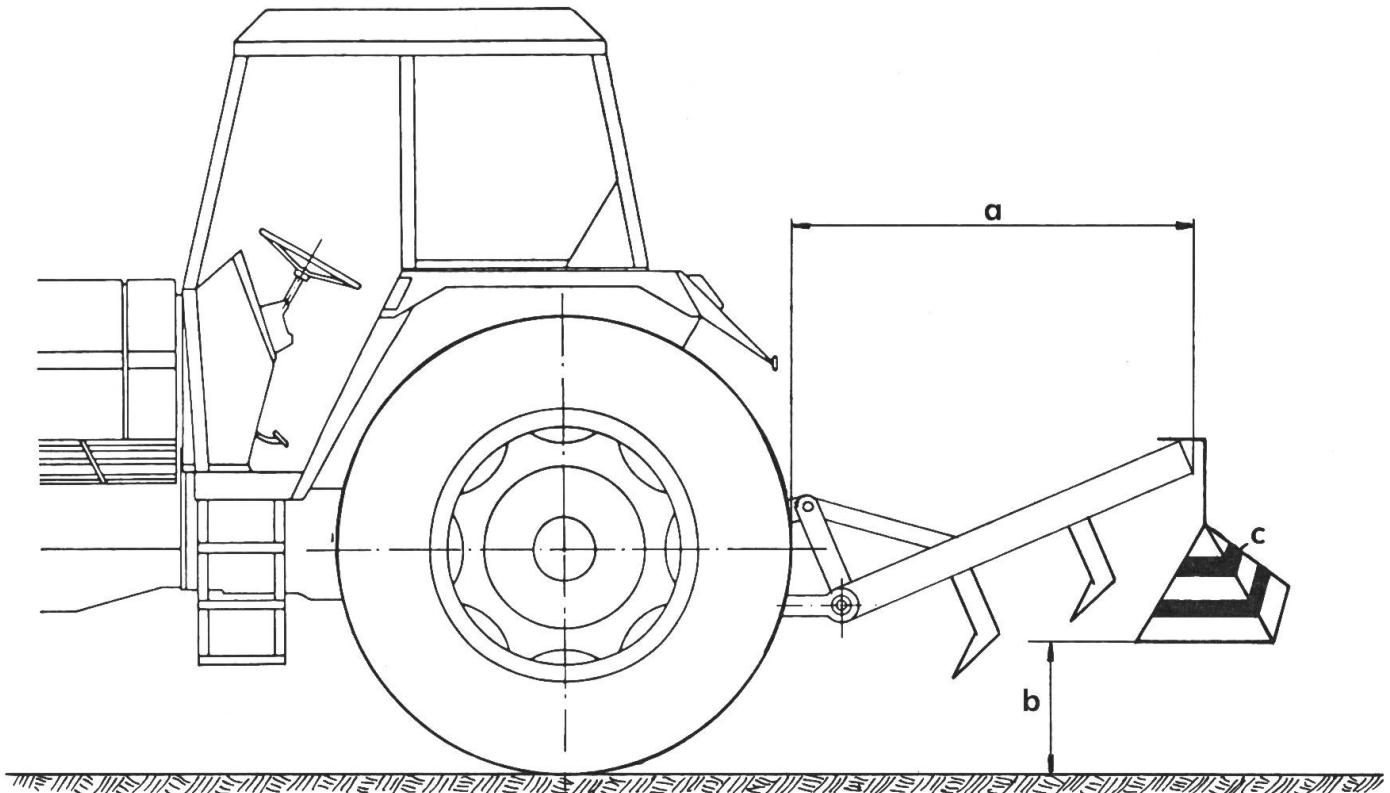


Fig. 2: signalisation d'outils agricoles complémentaires en porte-à-faux, à l'arrière:

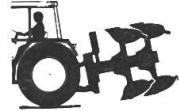
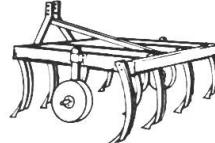
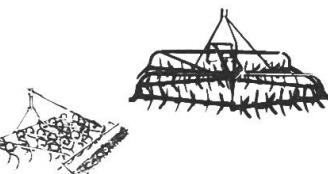
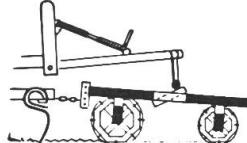
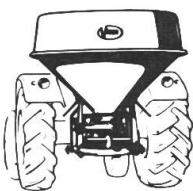
- si la distance (a) dépasse 1 m, il faut prévoir un signal rouge et blanc,
- si la distance (b) du bord inférieur du dispositif de signalisation par rapport au sol est supérieure à 90 cm, il faut ajouter un feux rouge vif à l'arrière, pour les transports nocturnes ou par mauvaise visibilité,
- le signal à rayures rouges et blanches (rayures d'environ 10 cm le large) chacune; (pyramide) (c).

sous forme de bandes collantes ou de plaquettes qui doivent être munies de **rayures jaunes et noires**, à l'avant et à l'arrière. Les dimensions des surfaces rayées ne sont pas prescrites, mais elles doivent être bien visibles. Les **rayures rouges et blanches** doivent être utilisées pour signaler des chargements en porte-à-faux.

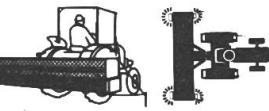
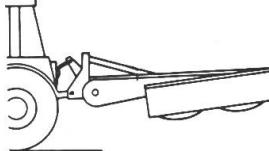
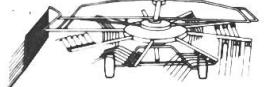
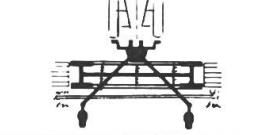
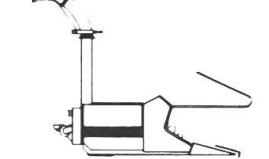
— La nuit, ou en cas de mauvaise visibilité (par exemple en cas de brouillard), les outils doivent être signalés par des catadioptriques ou des feux. Ils seront blancs à l'avant et rouges à l'arrière et doivent être fixés le plus près possibles du bord extérieur. Pour les outils qui dépassent le véhicule de plus d'un mètre, il faut prévoir un **signal rouge et blanc**, réflecteur (voir Fig. 2).

- Les outils devraient être **de couleurs vives** afin d'être bien visibles jour et nuit. Dans ce cas-là, on peut éventuellement omettre les rayures jaunes et noires. Les couleurs réfléchissant la lumière ne sont pas admises.
- Si les outils complémentaires cachent les feux du véhicule, il faut prévoir des feux complémentaires, du type admis par le règlement. Des lampes fonctionnant sur batterie et simplement accrochées à l'arrière ne sont pas admises.
- Si les clignoteurs du véhicule sont cachés par l'outil complémentaire, il faut prévoir des **clignoteurs supplémentaires** qui fonctionnent simultanément que les autres signaux du véhicule, pour autant qu'il n'y ait pas la possibilité de signaler la direction du convoi par un bras articulé.

BULLETIN DE LA FAT

CARACTERISTIQUES D'OUTILS AGRICOLES ET ATTRIBUTIONS DE LEURS EQUIPEMENT. (EXEMPLES)		
Outil complémentaire	Equipement conforme aux prescriptions (signalisation et illumination)	Personne compétente pour l'équipement
<u>Charrue portée</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Il est presque impossible de fixer des bâches de protection sur les arêtes des socs. Etant donné qu'aucun accident n'a été enregistré jusqu'ici, il a été décidé d'y renoncer. - Fixer un signal rayé rouge et blanc à l'arrière. - Utiliser des couleurs vives (le gris est une mauvaise couleur). - Si les feux sont cachés par l'outil, y installer des feux supplémentaires. 	Conducteur du véhicule Fabricant Conducteur du véhicule
<u>Cultivateur porté</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Catadioptries à placer à l'arrière et si l'outil est plus large que le tracteur, placer également des catadioptries à l'avant. - Rayures jaunes et noires à l'avant, à l'arrière et latéralement, étant donné qu'il y a peu de surfaces et que la visibilité de cet outil est mauvaise. - Si nécessaire, installer un feu de gabarit supplémentaire (éventuellement une combinaison de feux et de plaquette de gabarit). - Fixer un signal rouge et blanc à l'arrière. 	Revendeur Revendeur Conducteur du véhicule Conducteur du véhicule
<u>Herse portée</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - De chaque côté des catadioptries à l'arrière et si l'outil est plus large que le tracteur, également à l'avant. - Arceau de sécurité vers l'arrière qui recouvre légèrement les outils. - Rayures jaunes et noires sur le cadre à l'avant, à l'arrière et latéralement. - Fixer un signal rouge et blanc à l'arrière. - Eventuellement un feu de gabarit pour indiquer la largeur du véhicule. 	Revendeur Revendeur Revendeur Conducteur du véhicule Conducteur du véhicule
<u>Emetteuse portée</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Catadioptre sur la partie extérieure la plus excentrique, blanc à l'avant, rouge à l'arrière. - Rayures jaunes et noires sur les parties extérieures, à l'avant et l'arrière. - Fixer un signal rouge et blanc à l'arrière. 	Revendeur Revendeur Conducteur du véhicule
<u>Epanduse d'engrais portée</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Catadioptries tout à fait à l'arrière près du dispositif distributeur. - Si les feux du tracteur sont cachés, il faut prévoir des feux supplémentaires, sinon un signal lumineux rouge à l'arrière, au milieu du dispositif distributeur. - Utiliser pour l'outil des couleurs vives (le gris est une mauvaise couleur). - Si l'outil dépasse la carrosserie du véhicule de traction de plus d'un mètre vers l'arrière, fixer un signal rouge et blanc. 	Revendeur Conducteur du véhicule Fabricant Conducteur du véhicule

BULLETIN DE LA FAT

<p><u>Semoir porté</u></p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Les feux arrière du tracteur sont presque toujours cachés. Il faut donc prévoir des clignoteurs, s'il n'existe pas de bras articulé pour indiquer que le tracteur tourne à gauche. Le mieux serait d'installer des feux fixes, y compris des clignoteurs et un feu de gabarit à l'avant. - Les parties extérieures doivent être marquées de rayures jaunes et noires à l'avant et à l'arrière. Également des catadioptrès à l'avant et à l'arrière. - Planche de protection sur les dents (elle doit être jaune et noire) et doit s'adapter aux formes des dents. - Le traceur doit être enlevé ou escamoté. 	Conducteur du véhicule Revendeur Conducteur du véhicule Conducteur du véhicule
<p><u>Faucheuse à toupies portée</u></p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Catadioptrès à l'avant et/ou à l'arrière suivant les circonstances. - La bache de protection doit être de couleur vive (par exemple jaune au lieu de grise). - Fixer un signal rouge et blanc à l'arrière. 	Revendeur Fabricant Conducteur du véhicule
<p><u>Andaineuse à toupies</u></p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Catadioptrès tout à fait à l'extérieur, à l'avant blancs et à l'arrière rouges. - Arceau de protection pour les parties dangereuses. Il faut faire en sorte que cet arceau couvre légèrement les dents vers l'avant et latéralement non seulement en position de travail, mais également en position de transport. - Plaquettes jaunes et noires à l'avant et à l'arrière, éventuellement fixes. Elles peuvent également être mobiles, fixées par un système de fixation DIN et munies de feux arrière; à l'avant, il faut prévoir un feu de gabarit blanc. - Feux de gabarit à l'avant et à l'arrière aux bords extérieurs, éventuellement combiné avec des plaquettes jaunes et noires. 	Revendeur Revendeur Conducteur du véhicule Conducteur du véhicule
<p><u>Râteau-faneur automoteur</u></p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Catadioptrès des deux côtés sur les bords extérieurs, blancs devant et rouges derrière. - Arceau à l'avant à la hauteur des dents, peint jaune et noir. - Rayures jaunes et noires sur les tôles de couverture, et sur les parties portant les roues de support qui sont très à l'avant. - Illumination vers l'avant; si l'illumination de l'avant est cachée, prévoir des feux de gabarit. 	Revendeur Revendeur Revendeur Conducteur du véhicule
<p><u>Hacheuse à maïs portée</u></p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Catadioptrès sur les parties excentriques, blancs à l'avant et rouges à l'arrière (par exemple: double feu arrière dans un support de caoutchouc). - La protection à l'avant (dispositif d'alimentation) est nécessaire sous forme de rayures noires et jaunes (la couleur rouge et blanche n'est pas admise). - Feux de gabarit sur les parties excentriques, blancs à l'avant et rouges à l'arrière. - Les parties les plus excentriques à l'arrière doivent être peintes en jaune et noir. 	Revendeur Revendeur Conducteur du véhicule Revendeur

BULLETIN DE LA FAT

- Si la nécessité s'impose de placer des feux supplémentaires, il faut les placer à l'endroit le plus excentrique possible. Cela est valable également pour les catadioptres. Il faut toutefois tenir compte **d'une hauteur max. de 90 cm** pour la partie supérieure des feux, en position de transport.
- Les véhicules d'une largeur totale supérieure à 2,1 m (ce qui est pratiquement toujours le cas pour les véhicules qui nous occupent), seront munis de **feux de gabarit supplémentaires**, si les feux rouges arrière sont situés à plus de 10 cm du bord latéral.

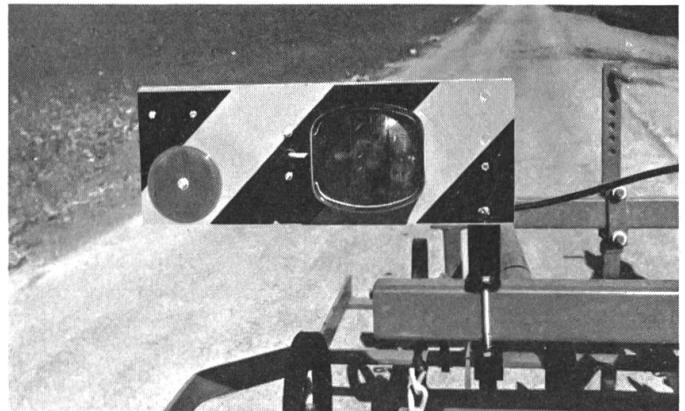


Fig. 3: Plaquettes à fixer, à rayures jaunes et noires, munie de feux et de catadioptres (herse). Il faut veiller à ce que les bords de celle-ci ne soient pas coupants.

- des plaquettes à rayures jaunes et noires, à fixer aisément et munis des feux nécessaires et des catadioptres (voir Fig. 3).

Directives pour les conducteurs de véhicules

Des jeux de recharge de feux et de dispositifs de signalisation à rayures jaunes et noires sont disponibles dans le commerce ou chez le fabricant d'outils complémentaires. On y trouve également des dispositifs de serrage et de fixation standard pour l'installation des feux (voir Fig. 3).

Le conducteur du véhicule est responsable de la signalisation de celui-ci; il doit donc emporter avec lui les dispositifs de protection nécessaires.

Lorsqu'il s'agit de combinaisons d'outils particulièrement larges et qui dépassent 3 m de large, les côtés latéraux doivent être rabattables (voir Fig. 4). Pour des largeurs allant jusqu'à 5 m on prévoit des systèmes escamotables mécaniques, à ressort, pour des largeurs plus importantes, des systèmes hydrauliques. Pour ces derniers, il faut tenir compte des prescriptions de sécurité pour les parties qui pourraient mettre en danger la circulation routière.

Directives pour les fabricants et les revendeurs

Le revendeur devrait fournir l'outil ou la machine muni d'un équipement de base, comme suit:

- catadioptres,
- les rayures jaunes et noires, pour autant qu'elles soient nécessaires,
- baches et arceaux de sécurité correspondant aux prescriptions (par exemple le dispositif de protection pour la barre de coupe, l'arceau de sécurité pour la fauneuse, andaineuse à toupies, etc.),
- une notice pour les conducteurs de véhicules qui indique les signalisations nécessaires à ajouter à l'outil en question.

Le revendeur devrait être à même d'offrir lui-même ou de fournir une liste des fabricants des équipements complémentaires, tels que:

- baches servant à plusieurs usages, planches de protection, protège-barre de coupe, etc. qui ne sont nécessaires que pour le transport sur route et qui sont enlevés au moment d'utiliser l'outil en question,
- des jeux de feux supplémentaires, à pouvoir monter en cas de besoin,

BULLETIN DE LA FAT

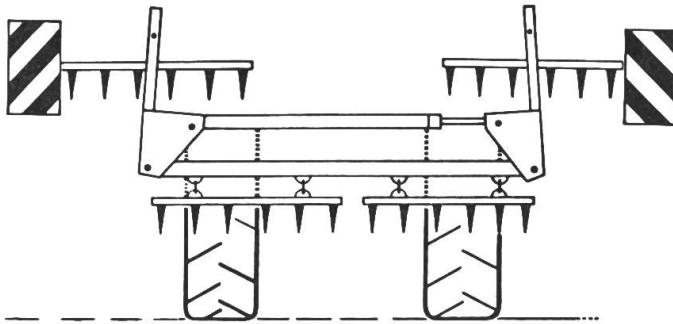


Fig. 4: une combinaison de herse en position de transport; rabattable selon les prescription; les dents se dirigent vers le bas.

Voici encore quelques points dont il faut tenir compte:

- Les parties en porte-à-faux ont tendance à osciller.
- Les bras inférieurs doivent être fixés au véhicule à moteur, afin d'éviter des oscillations dangereuses de l'outil traîné.
- La charge reposant sur l'essieu avant doit correspondre à min. 20% de la charge totale, afin de garantir une direction sûre du véhicule.
- Il faut veiller à ce que le poids total autorisé ne soit pas dépassé par l'outil traîné.
- Les outils montés à l'avant font l'objet des mêmes prescriptions de signalisation.

Récolte d'herbe d'ensilage: comparaison entre procédés de la ramasseuse-hacheuse et de l'autochargeuse à coupe courte

R. Jakob

Sur les exploitations d'engraissement bovin où il est fait du maïs une monoculture depuis plusieurs années, on observe de plus en plus souvent un décroissement des rendements. C'est pourquoi de nombreux engrangeurs, aujourd'hui déjà, intègrent des prairies artificielles à leur plan de culture. Il leur faut alors repenser leur parc de machines entier et leurs moyens d'ensilage quant à l'adéquation, aux possibilités d'affectation et au rendement économique du matériel engagé; car dans la plupart des cas, en effet, la «chaîne de l'herbe» nécessite la mise en œuvre de nouvelles machines et de nouveaux appareils. Si l'on n'entend pas faire de l'ensilage humide, où les pertes sont élevées, la «chaîne de l'herbe», contrairement à la «chaîne du maïs», exclut

le recours à du matériel communautaire. L'ensilage parfait de fourrage vert pose actuellement deux questions principales:

- l'herbe doit-elle être absolument préfanée?
- le hachage de l'herbe est-il indispensable?

1. Préfanage du fourrage vert d'ensilage

Les pertes se produisant à l'intérieur du silo sont provoquées par la formation de liquide fermenté, la respiration et la fermentation, ainsi que par des déperditions superficielles. Les rapports entre pertes, teneur en eau et évolution qualitative de la fermentation sont donc étroits.